

**SÉANCE DU CONSEIL DE LA MUNICIPALITÉ  
DE SAINTE-CHRISTINE**

PROCÈS-VERBAL de la séance extraordinaire du conseil de la Municipalité de Sainte-Christine, tenue le 31 janvier 2019, à compter de 19h30, au Centre municipal situé au 629 rue des Loisirs, **sous la présidence de monsieur le maire Jean-Marc Ménard**; cette séance est tenue selon les dispositions du règlement municipal et du Code municipal.

---

Sont présent :

Les conseillers :

Conseiller #1 : Monsieur Normand Roy  
Conseiller #2 : Monsieur Simon Dufault  
Conseiller #3 : Monsieur Serge Chabot  
Conseiller #4 : Poste Vacant  
Conseiller #5 : Madame Francine Brasseur  
Conseiller #6 : Monsieur Gilbert Grenier

Absent : Aucun

Sont également présents :

Madame Caroline Lamothe, Directrice générale, greffière et secrétaire-trésorière

---

La séance extraordinaire débute à 22h35

**1. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**

27-01-2019

Sur proposition de monsieur Simon Dufault

Il est résolu que l'ordre du jour soit adopté tel qu'il a été rédigé.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

**2. AVIS DE MOTION RÈGLEMENT EMPRUNT**

28-01-2019

Un avis de motion est présentement donné par monsieur Gilbert Grenier relativement au règlement emprunt # et ce, dans le but de procéder à l'acquisition de gré à gré de l'immeuble connu et désigné comme étant le lot 2 326 274 du Cadastre du Québec, circonscription foncière de Saint-Hyacinthe à des fins de réserve foncière.

**3. DÉPÔT DU PROJET DE RÈGLEMENT EMPRUNT**

29-01-2019

PROVINCE DE QUÉBEC

MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ D'ACTON

MUNICIPALITÉ DE SAINTE-CHRISTINE

**Projet de règlement**

---

**Règlement numéro 332-2019 autorisant  
l'acquisition d'un immeuble de gré à gré et  
autorisant un emprunt pour en acquitter le  
coût**

---

**ATTENDU QUE** la Municipalité de Sainte-Christine désire procéder à l'acquisition de gré à gré de l'immeuble connu et désigné comme étant le lot 2 326 274 du Cadastre du Québec, circonscription foncière de Saint-Hyacinthe à des fins de réserve foncière;

ATTENDU QU'un avis de motion a été donné lors de la séance du conseil tenue 31 janvier 2019 et qu'un projet du présent règlement a été déposé lors de cette même séance;

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR SIMON DFAULT  
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS QUE LE PROJET DE  
RÈGLEMENT #332-19 SOIT ET EST ADOPTÉ ET QU'IL SOIT DÉCRÉTÉ PAR CE  
RÈGLEMENT CE QUI SUIT :**

#### **ARTICLE 1**

Le préambule du présent règlement en fait partie intégrante.

#### **ARTICLE 2**

Le présent règlement porte le titre de « *Règlement numéro 332-2019 autorisant l'acquisition d'un immeuble de gré à gré et autorisant un emprunt pour en acquitter le coût* ».

#### **ARTICLE 3**

Le conseil municipal est autorisé à procéder à l'acquisition de gré à gré de l'immeuble suivant :

*« Un immeuble connu et désigné comme étant le lot numéro DEUX MILLIONS TROIS CENT VINGT-SIX MILLE DEUX CENT SOIXANTE-QUATORZE (2 326 274), au Cadastre du Québec, circonscription foncière de Saint-Hyacinthe.*

*Situé sur le chemin Béthanie à Sainte-Christine. »*

#### **ARTICLE 4**

Pour défrayer le coût d'acquisition de l'immeuble mentionné à l'article 3 du présent règlement, ainsi que les frais légaux, frais techniques et autres frais contingents, le conseil est autorisé à dépenser la somme de 30 000 \$ tel que détaillé à l'annexe « A » jointe au présent règlement pour en faire partie intégrante.

#### **ARTICLE 5**

Aux fins d'acquitter les dépenses prévues au présent règlement, le conseil est autorisé à emprunter une somme de 30 000 \$, sur une période de dix (10) ans.

#### **ARTICLE 6**

Pour pourvoir aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de l'emprunt, le conseil est autorisé à affecter chaque année, durant le terme de l'emprunt, une portion des revenus généraux de la municipalité, conformément à l'article 1072 du *Code municipal du Québec*.

#### **ARTICLE 7**

Le conseil affecte à la réduction de l'emprunt décrété par le présent règlement toute contribution ou subvention pouvant lui être versée pour le paiement d'une partie ou de la totalité de la dépense décrétée par le règlement.

## ARTICLE 8

S'il advient que le montant d'une affectation autorisée par le présent règlement est plus élevé que le montant effectivement dépensé en rapport avec cette affectation, le conseil est autorisé à faire emploi de cet excédent pour payer toute autre dépense décrétée dans le présent règlement et pour laquelle l'affectation s'avérerait insuffisante.

## ARTICLE 9

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

Avis de motion : 31/01/2019

Présentation : 31/01/2019

Adoption du règlement : \_\_\_\_\_ 2019

Avis public : \_\_\_\_\_ 2019

Approbation des personnes habiles à voter \_\_\_\_\_ 2019

Approbation MAMOT \_\_\_\_\_ 2019

Publication : \_\_\_\_\_ 2019

### 4. PISTE DE MOTONEIGE / CHEMIN WITTY

30-01-2019

Il est proposé par monsieur Simon Dufault

Il est résolu que la Municipalité de Sainte-Christine autorise le passage des motoneigistes sur le chemin Witty.

Que le Club de Valcourt (motoneige) doit entreprendre les démarches nécessaires auprès de la municipalité pour l'obtention des autorisations par résolution du passage pour les années futures;

Qu'une rencontre doit être prévue pour la planification des sentiers de motoneige avec le Club de Valcourt et ce, dans le but d'accommoder le Club, les citoyens et la municipalité.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

### 5. LISTE DE CONFORMITÉ DES INSTALLATION SEPTIQUES

31-01-2019

Il est proposé par monsieur Serge Chabot

Et résolu que la municipalité de Sainte-Christine va débiter les procédures concernant l'application du Q2 R22 et ce, en demandant aux citoyens de fournir une preuve de conformité de leurs installations septiques.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

### 6. PÉRIODE DE QUESTIONS

M. Ménard répond aux Questions des citoyens, aucune question

### 7. LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE

32-01-2019

Considérant que l'ordre du jour est épuisé;

Sur proposition de monsieur Normand Roy

Il est résolu que l'assemblée soit levée à 22h42

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ